REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/7

Objet : Travaux de rénovation

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 10/01/2024 par la FERRONNERIE GASCONNE agissant pour le compte de la LECP32 en vue d'occuper le domaine public au droit du 17 au 21 et 26 rue Cassagnoles, afin d'effectuer la livraison et la pose d'un escalier extérieur pour la période du 22/01/2024 et 27/01/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La FERRONNERIE GASCONNE est autorisée à occuper le domaine public au droit du 17 au 21 et 26 rue Cassagnoles, afin d'effectuer la livraison et la pose d'un escalier extérieur pour la période du 22/01/2024 et 27/01/2024.

Article 2 : Des places de stationnements seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 12 janvier 2024
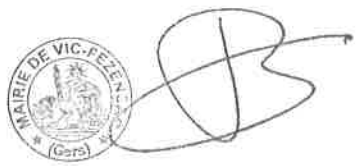
Le Maire
Barbara NETO